

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 avril 2010

N°d'Ordre : 10-10

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 7

Représentés : 4

Objet :

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2009
DU C.C.A.S.**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT CYR SUR MER, réuni dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, sur la convocation de M. Philippe BARTHELEMY, Président du C.C.A.S. et sous la présidence de Mme DUCHON-DORIS, Vice-Présidente du CCAS

Etaient présents : Mmes ANTONELLI – CALVEZ – DOYET –
DUCHON-DORIS – RANERI
MM BONNES - CARISSIMI

Etaient excusés : Mme MEUNIER : pouvoir à Mme DOYET
Mme SAMAT : pouvoir à Mme DUCHON-DORIS
Mme SAN ROMA : pouvoir à Mme RANERI
M. PORTALIS : pouvoir à Mme ANTONELLI

Assistent : Mme GALLERON, Directrice du CCAS
Mme PICO, Directrice du Foyer-Logements

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du Budget du C.C.A.S., exercice 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ayant quitté la séance, le Conseil d'Administration procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mme DUCHON-DORIS.

La Présidente de séance soumet ensuite au Conseil d'Administration le Compte Administratif 2009 du C.C.A.S. de Saint-Cyr-sur-Mer.

Il s'élève à la section de **fonctionnement** à la somme de 436 050,69 € en **recettes** et à celle de 427 171,20 € en **dépenses**, laissant ainsi un excédent de fonctionnement de 8 879,49 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 laisse apparaître un **excédent de fonctionnement de clôture de 60 065,01 €**.

A la section d'**investissement**, il s'élève à la somme de 10 235,30 € en **recettes** et à celle de 16 925,59 € en **dépenses**, laissant ainsi un déficit d'investissement de 6 690,29 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 laisse apparaître un **excédent d'investissement de clôture de 7 720,03 €**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, et après avoir discuté le compte article par article, en comparaison avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

DONNE son approbation unanime au Compte Administratif ainsi présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR , MOIS ET AN SUSDITS.

Pour Extrait Conforme,

***Le Maire – Président du
Centre Communal d'Action Sociale.***

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois.